

Mis à jour le : 23/01/2023

Stéphanie de LARTIGUE

Directrice de soins, coordonnateur des instituts :

IFMK-IFSI-IFA-IADE-IFCS-IFP

Anne DANNENMULLER

Directrice Adjointe

Cadre Supérieur de Santé

Dossier suivi par :

Vanessa OBRECHT

03.88.11.55.84

selectionAP@chru-strasbourg.fr

NOTICE D'INFORMATIONS

RELATIVE A L'ADMISSION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE 2023 POUR L'ENTREE EN FORMATION EN FILIERE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Conformément aux arrêtés du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 5 février 2021 et du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

INTRODUCTION

L'institut de formation en puériculture offre des places de formation par la voie de l'apprentissage en hors quota. Ces places s'ajoutent à la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand-Est.

Afin de garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur, le nombre de places offertes en hors quota est de 16.

CALENDRIER

Ouverture des pré-inscriptions	Lundi 23 janvier 2023
Fin de la phase des pré inscriptions	Vendredi 28 avril 2023
Publication admission en formation¹	Au plus tard le Lundi 15 mai 2023
Rentrée	Lundi 4 septembre 2023 (à confirmer)

GESTION ADMINISTRATIVE :

Secrétariat de l'Institut de Formation en Puériculture – filière auxiliaire de puériculture : 03.88.11.55.84
ou selectionAP@chru-strasbourg.fr

¹ Une prolongation du dépôt des dossiers de pré-inscription pourra être envisagée selon le nombre de places restant vacantes

I. MODALITÉS

1.1. Conditions générales

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Être âgé de moins de trente ans à la signature du contrat d'apprentissage²
- Pour le contrat d'apprentissage, s'assurer de la présence quotidienne d'une auxiliaire de puériculture dans la structure employeur

1.2. Modalités d'admission

En référence à l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage pour la formation d'auxiliaire de puériculture sollicitent une inscription auprès de l'institut de formation en puériculture.

Le directeur de l'institut de formation étudie l'ensemble des pièces fournies par le candidat lors d'un entretien. Au regard de l'étude de ces pièces le directeur procède ou non à l'admission du candidat.

Pièces à fournir :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
- 5° Copie des diplômes ou titres professionnels

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.



En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié.

² Sans limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une reconnaissance d'un handicap

1.3. Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

II. INSCRIPTION A L'ADMISSION – A PARTIR DU 23 JANVIER 2023

- Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats
- se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP>
- sélectionner le concours D.E. D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- avant de cliquer sur « s'inscrire », **cliquer sur « Information »** et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- renseigner la fiche de pré-inscription (Votre adresse mail doit faire apparaître obligatoirement votre NOM et Prénom selon un format suivant : NOM.Prénom@...ou Prénom.NOM@...) et cliquer sur « enregistrer »
- pour sélectionner la catégorie, référez-vous aux équivalences de compétences et allègements de formation ci-dessous. Choisir le titre avec lequel vous vous inscrivez. Si vous ne détenez aucun des diplômes ci-dessous, choisir la catégorie « Droit commun »

Équivalence de compétences et allègements de formation³

LISTE DES DIPLÔMES PERMETTANT UN ALLÈGEMENT DE LA FORMATION	
Terme	Définition
Bac Pro ASSP	Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne
Bac Pro SAPAT	Bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
DEAS 2005	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DEAS 2021	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
TPADV	Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
TPASMS	Titre professionnel d'Agence de Service Médico-Social
CAP AEPE	Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance
DARM	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
DEA	Diplôme d'Etat d'Ambulancier
DEAES 2016	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEAES 2021	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessus, l'institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé.

- cliquer sur enregistrer quand tout le document est renseigné
- télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, **la dater et la signer**
- envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

Le dossier complet est à adresser par voie postale avec accusé de réception au plus tard le vendredi 28 avril 2023 à l'adresse :

**Institut de Formation en Puériculture
FILIÈRE DEAP
1 RUE DAVID RICHARD – BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX**

**Le dossier peut être déposé à l'accueil de l'IFP (même adresse)
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h**

³ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 14

III. COMPOSITION DU DOSSIER A ENVOYER POUR TOUS LES CANDIDATS

Composition du dossier à envoyer	Précisions
Fiche de pré-inscription	Datée et signée
3 timbres autocollants	Pour un courrier de 20g. Distribution en 3 jours.
Copie de la pièce d'identité	Photocopie lisible recto/verso, en cours de validité
Lettre de motivation avec description du projet professionnel	Document de 2 pages maximum Précisez les grandes lignes de votre projet professionnel et expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture, les valeurs professionnelles
Curriculum vitae	Précis et détaillé
Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.	
Copie des diplômes ou des titres professionnels obtenus	
Check-list complétée	Annexe 1 Cf. document en fin de notice



Tout dossier incomplet ou non conforme est rejeté.

IV. INFORMATION AUX CANDIDATS

16 places sont réservées pour la formation par la voie de l'apprentissage.

Chaque candidat, dont le dossier est complet, est convoqué par courrier à un entretien avant le 15 mai 2023.

Chaque candidat est informé par courrier de son admission ou non en formation au plus tard le 15 mai 2023. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

V. CONDITIONS MATERIELLES – TARIFS 2023

Les frais de formation sont financés via l'employeur.

Les droits d'inscription, d'un montant de 100€, sont à la charge de l'apprenti au moment de la confirmation d'entrée en formation.

VI. ELEMENTS D'INFORMATIONS – DEROULEMENT D'ANNEE

Selon votre diplôme ou titre professionnel, vous suivrez le cursus complet (770 heures de théories et 770 heures de stages) ou un cursus partiel (heures de théories et de stages variables).

Cursus	Nombre de stages	Nombre de stages chez l'employeur	Nombre de stage hors employeur
Cursus complet	4 stages	1er stage : 5 semaines 4ème stage : 7 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus Bac Pro SAPAT	4 stages	1er stage : 5 semaines 4ème stage : 7 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus CAP AEPE	3 stages	1 ^{er} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 7 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus ASSP	3 stages	1 ^{er} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 5 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus DEAS 2005 et DEAS 2021	2 stages	2 ^{ème} stage : 7 semaines	1 ^{er} stage : 5 semaines

Si l'employeur est une micro-crèche et si l'apprenti est en cursus partiel CAP AEPE ou ASSP seul le dernier stage de la formation se déroulera chez l'employeur.

L'élève en cursus partiel bénéficie de temps « hors formation » lié aux allègements et aux dispenses de formation. Durant ces temps « hors formation », l'apprenti est chez l'employeur. Un déroulement d'année précisant ces journées est communiqué à l'employeur.

Coordonnées du CFA partenaire :
contact@santestcfa.fr
03.83.41.62.70

L'APPRENTISSAGE
by *santest*



Institut de Formation en Puériculture

Filière diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Check-list Constitution du dossier d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture 2023 par la voie de l'apprentissage

Merci de présenter vos documents dans l'ordre de la check-list

NOM :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Visé candidat		Cadre réservé à l'IFP
<input type="checkbox"/>	Check-list complétée	
<input type="checkbox"/>	Fiche de pré-inscription	
<input type="checkbox"/>	3 timbres autocollants	
<input type="checkbox"/>	Copie de la pièce d'identité	
<input type="checkbox"/>	Lettre de motivation avec description du projet professionnel	
<input type="checkbox"/>	Curriculum vitae	
<input type="checkbox"/>	Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.	
<input type="checkbox"/>	Copie des diplômes obtenus ou des titres professionnels	
Signature du candidat :		

Cadre réservé à l'IFP

Dossier complet :

Dossier incomplet :

Relance par mail le :/...../2023

Dossier validé par : _____

Le :/...../2023